

Commune de Notre Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-78

Autorisation de pose d'échafaudage au droit du n° 701 rue des Longs Vallons, entre le 29 avril et le 06 mai 2024 inclus, au profit de l'entreprise DS HABITAT réalisant des travaux de ravalement de façade chez Mme WIEL

Madame le Maire de Notre-Dame de Bondeville,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT la demande en date du 17 avril 2024 présentée par l'entreprise DS HABITAT représentée par M. Donat SINGIRANKABO, sise 13 rue Guy Moquet 27460 ALIZAY laquelle sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage au droit de la propriété de Mme WIEL située au n° 701 rue des Longs Vallons 76960 Notre-Dame de Bondeville afin d'y réaliser des travaux de ravalement de façade, entre le 29 avril et le 06 mai 2024 inclus,
CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser cette demande de neutralisation partielle du domaine public,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : L'entreprise DS HABITAT est autorisée à installer un échafaudage au droit du n° 701 rue des Longs Vallons à Notre-Dame de Bondeville, entre le 29 avril et le 06 mai 2024 inclus afin de réaliser des travaux de ravalement de façade chez Mme WIEL.

Article 2 : Le domaine public sera occupé par un échafaudage de dimensions : longueur : 6 m x hauteur : 5,80 m x largeur 0,80 m. qui devra être éclairé pendant la nuit et ne pas faire obstacle à la libre circulation des piétons.

Article 3 : L'entreprise DS HABITAT est chargée de mettre en place et d'assurer le maintien des mesures de sécurité, de signalisation, balisage nécessaires, et de prendre toutes dispositions pour éviter toute chute de matériaux, sous son entière responsabilité.

Article 4 : Le domaine public devra être laissé dans un état de propreté satisfaisant journallement.

Article 5 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 6 : Faute d'exécution dans le délai ci-dessus imparti et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Article 7 : La présente autorisation ne vaut pas permis de construire et ne dispense pas de demander celui-ci en cas de nécessité.

Article 8 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police de Maromme, aux services techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à l'entreprise DS HABITAT.

Fait à Notre-Dame de Bondeville, le 24 avril 2024

Notifié le : 26/04/2024
par mail avec accusé
de réception.



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint-délégué

Christian FOSSOUL

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :
..... 26 avril 2024